Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

DELEGATION DE SIGNATURE n° 2023-01

Anne-Claire MIALOT, Directrice générale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

- Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée ;
- Vu l'article 8 de la loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié ;
- Vu le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le règlement général de l'Agence pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain validé par le Conseil d'administration de l'ANRU en date du 29 juin 2021 par délibération n° 2120-13 et approuvé par arrêté interministériel en date du 24 août 2021 ;
- Vu la délibération n° 2019-08 du conseil d'administration de l'ANRU en date du 25 juin 2019 ;
- Vu la délibération n° 2021-08 du conseil d'administration de l'ANRU « financement des opérations de l'appel à projets « les quartiers fertiles » en date du 16 mars 2021 ;
- Vu la convention du 13 février 2017 portant avenant n° 4 à la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (Actions : « Internats d'excellence et égalité des chances » et « Internats de la réussite ») ;
- Vu la convention du 20 décembre 2016 portant avenant n° 2 à la convention du 10 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir action : « Projets innovants en faveur de la jeunesse » ;
- Vu la convention 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir, action : Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ;
- Vu la convention financière du 14 janvier 2015 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir ;
- Vu la convention cadre relative aux missions confiées par l'ANCT en tant qu'autorité de gestion du programme URBACT à l'ANRU avec transfert des obligations de l'ACSé à l'ANRU en date du 22 décembre 2015 ;
- Vu la convention AFD CZZ 2483 01E relative aux missions confiées par l'Agence Française de développement à l'ANRU dans le cadre du projet ASToN.

Décide :

Section 1 – Direction générale

Article 1er – Directrice Générale Adjointe

Délégation de signature est donnée à **Nejma MONKACHI**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer :

1) Les conventions nécessaires au fonctionnement de l'ANRU autres que celles mentionnées aux points 2 et 3, et notamment les conventions partenariales et leurs actes modificatifs, dès lors que l'enjeu financier n'excède pas 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
2) Les conventions de mise à disposition du personnel auprès de l'Agence et leurs actes modificatifs, sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
3) Les conventions de formateurs pour les agents des services déconcentrés de l'Etat et leurs actes modificatifs sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
4) Les marchés nécessaires au fonctionnement de l'ANRU et leurs actes modificatifs, sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
5) Les actes d'exécution des conventions pluriannuelles et de leurs actes modificatifs du programme national de rénovation urbaine (PNRU) ;
6) Les conventions pluriannuelles relatives au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et leurs actes modificatifs après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
7) Les protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain, les conventions pluriannuelles relatives au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et leurs actes modificatifs, après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
8) Les engagements juridiques de l'ensemble des programmes portés par l'Agence ;
9) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention cadre relative aux missions confiées par le CGET en tant qu'autorité de gestion du programme URBACT à l'ANRU, ainsi que leurs actes d'exécution ;
10) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention de financement ANRU-AFD (AFD CZZ 2483 01E) relative au projet ASToN ;
11) Les actes utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, ainsi que leurs actes d'exécution ;
12) Les actes relatifs à la représentation en justice de l'ANRU ;
13) Les actes relatifs au paiement et au recouvrement, quelle que soit leur nature.

Article 2 – Secrétaire générale

Délégation de signature est donnée à **Véronique CHENAIL**, Secrétaire générale, à l'effet de signer :

1) Les conventions nécessaires au fonctionnement de l'ANRU autres que celles mentionnées aux points 2 et 3 du présent article, et notamment les conventions partenariales et leurs actes modificatifs, dès lors que l'enjeu financier n'excède pas 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;

2) Les conventions de mise à disposition du personnel auprès de l'Agence et leurs actes modificatifs, sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;

3) Les conventions de formateurs pour les agents des services déconcentrés de l'Etat et leurs actes modificatifs sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;

4) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché ainsi que leurs actes d'exécution ;

5) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;

6) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres,

7) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention cadre relative aux missions confiées par le CGET en tant qu'autorité de gestion du programme URBACT à l'ANRU, ainsi que leurs actes d'exécution ;

8) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention de financement ANRU-AFD (AFD CZZ 2483 01E) relative au projet ASToN ;

9) Les actes en réponse ou en demande liés à une démarche de recours préalable ou à une action précontentieuse ;

10) Les actes relatifs à la représentation en justice de l'ANRU ;

11) Les actes relatifs au recrutement et à la gestion du personnel (y compris les départs), sans limite de montant ;

12) Tous les actes et décisions utiles aux opérations de dépense et recette relatives à l'enveloppe de personnel et à l'enveloppe de fonctionnement en ce qui concerne les frais de mission ;

13) Les ordres de mission des agents de l'ANRU, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 3 – Pôle contrôle interne et de la gestion des risques (CIGR)

Délégation de signature est donnée à **Marielle ROUX**, responsable du pôle CIGR, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;

2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;

3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres

4) Les ordres de mission des agents de son pôle, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 2 – Secrétariat général

Article 4 – Responsable du Pôle des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à **Magali CHABANIS**, responsable du pôle Ressources humaines, à l'effet signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les attestations et justificatifs relatifs à la gestion du personnel ;

2) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;

3) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;

4) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;

5) Tous les actes et décisions pour les opérations de dépense et de recette relatives à l'enveloppe de personnel

6) Tous les actes et décisions pour les opérations de dépense et recette relatives à l'enveloppe de fonctionnement en ce qui concerne les frais de fonctionnement, de formation et de mission ;

7) Les ordres de mission des agents du pôle RH, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 5 – Moyens généraux (MG)

Délégation de signature est donnée à **Sandra TITA-FARINELLA**, responsable des MG, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les actes utiles aux dépôts de plainte devant les autorités dépositaires d'une autorité judiciaire, autre que sur des sujets afférents à l'exécution des programmes de l'ANRU;

2) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;

3) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;

4) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres.

5) Les ordres de mission des agents du pôle Moyens généraux, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 3 – Direction de l'administration, des finances et des systèmes d'information et de la comptabilité (DAFSIC)

Article 6 – Directeur de la DAFSIC

Délégation de signature est donnée à **Samuel BOUJU**, directeur de la DAFSIC, à l'effet de signer :

1) Les marchés nécessaires au fonctionnement de l'ANRU et leurs actes modificatifs, sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;

2) Les conventions pluriannuelles et leurs actes modificatifs du programme national de rénovation urbaine (PNRU) après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;

3) Les conventions pluriannuelles relatives au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et leurs actes modificatifs après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;

4) Les protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain, les conventions pluri-annuelles relatives au Nouveau programme national de renouvellement urbain

(NPNRU) et leurs actes modificatifs, après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;

5) Les engagements juridiques de l'ensemble des programmes portés par l'Agence ;

6) Les actes relatifs au paiement et au recouvrement, quelle que soit leur nature.

7) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention cadre relative aux missions confiées par le CGET en tant qu'autorité de gestion du programme URBACT à l'ANRU et leurs actes modificatifs ;

8) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention de financement ANRU-AFD (AFD AFD CZZ 2483 01 E) relative au projet ASToN ;

9) Les actes utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 et leurs actes modificatifs ;

10) Les ordres de mission des agents de l'ANRU, des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes ;

11) Les actes relatifs à la représentation en justice de l'ANRU pour les actions tenant au recouvrement des créances de l'agence ;

12) Les actes relatifs à l'immatriculation de l'ANRU au registre du commerce et des sociétés.

Article 7 – Directeurs adjoints de la DAFSIC

Délégation de signature est donnée à **Thierry LE CRAS et à Fanny BILLARD**, directeurs adjoints de la DAFSIC, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 6.

Article 8 – Direction des systèmes d'information (DSI)

Délégation de signature est donnée à **Fabrice MANTOAN**, directeur de la DSI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché ainsi que leurs actes d'exécution ;

2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 100 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;

3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres,

4) Les ordres de mission des agents de la DSI, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 9 – Pôles programmes d'intervention de rénovation urbaine

Délégation de signature est donnée à **Olivier BEAUJEAU et David MANIERE**, responsables des pôles d'exécution financière des programmes d'intervention de rénovation urbaine, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;

2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;

3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;

4) Les ordres de mission des agents de leur pôle respectif, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 10 – Pôle programmes d'intervention PIA

Délégation de signature est donnée à **Annabelle DIABATE**, responsable du pôle programme d'intervention PIA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
4) Les ordres de mission des agents de son pôle, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 11 – Pôle contrôle de gestion et synthèse financière

Délégation de signature est donnée à **Anne-Laure DESCAILLOT-JEANNIN**, responsable du pôle contrôle de gestion et synthèse financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
4) Les ordres de mission des agents de son pôle, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 12 – Service facturier

Délégation de signature est donnée à **Séverine LEMARIE**, responsable du service facturier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les ordres de mission des agents de son pôle, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes ;
2) Les courriers de communication vis-à-vis des tiers fournisseurs des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Section 4 – Direction de la stratégie et de l'accompagnement des acteurs (DS2A)

Article 13 – Directrice de la DS2A

Délégation de signature est donnée à **Mélanie LAMANT**, directrice de la DS2A, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;

2) Les actes utiles aux procédures d'attribution des marchés subséquents sur le fondement d'un accord-cadre et dans la limite de 100 000€ hors taxes ;

3) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 100 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;

4) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;

5) Les conventions de formateur et leurs actes modificatifs ainsi que leurs actes d'exécution, sans limite de montant ;

6) Les actes et décisions utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, et leurs actes d'exécution ;

7) Les ordres de mission des agents de la DS2A, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 14 – Directeurs adjoints de la DS2A

Délégation de signature est donnée à **Kim CHIUSANO** et **Cyril MARS**, directeurs adjoints de la DS2A, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 13.

Article 15 – Pôle développement économique, emploi, insertion

Délégation de signature est donnée à **Nicolas LE ROUX**, responsable du pôle développement économique, emploi, insertion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres, ;
4) Les ordres de mission des agents du pôle développement économique, emploi, insertion, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 16 – Pôle cohésion sociale

Délégation de signature est donnée à **Alice COLLET,** responsable du pôle cohésion sociale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres, ;
4) Les ordres de mission des agents du pôle cohésion sociale, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 17 – Pôle aménagement, habitat, transition écologique

Délégation de signature est donnée à **Véronique TIRANT,** responsable du pôle aménagement, habitat, transition écologique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
4) Les ordres de mission des agents du pôle aménagement, habitait, transition écologique, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 18 - Pôle animation et formation des réseaux

Délégation de signature est donnée à **Ouadifa EL ALLOUCHI**, Responsable du pôle animation et formation des réseaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
4) Les ordres de mission des agents du pôle formation et accompagnement des réseaux, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 19 - Pôle règlementation, évaluation et prospective

Délégation de signature est donnée à **Christophe BOURGOIS**, responsable du pôle règlementation, évaluation et prospective, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
4) Les ordres de mission des agents du pôle règlementation, évaluation et prospective, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 5 – Direction Opérationnelle (DO)

Article 20 – Directeur de la DO

Délégation de signature est donnée à **Benoît ZELLER**, directeur de la DO, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
2) Les actes utiles aux procédures d'attribution des marchés subséquents sur le fondement d'un accord-cadre et dans la limite de 50 000 € hors taxes ;
3) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
4) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres, ;

5) Les conventions pluriannuelles et leurs actes modificatifs du programme national de rénovation urbaine (PNRU) après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;

6) Les conventions pluriannuelles relatives au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et leurs actes modificatifs après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;

7) Les protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain, les conventions pluriannuelles relatives au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et leurs actes modificatifs, après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;

8) Les ordres de mission des agents de la DO, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 21 – Directrice Adjointe de la DO

Délégation de signature est donnée à **Delphine PUPIER**, directrice opérationnelle adjointe, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 20.

Section 6 – Secrétariat URBACT

Article 22 – Responsable de l'unité Administration & Coordination du Secrétariat URBACT et de l'unité ASToN

Délégation de signature est donnée à **Thierry PICQUART**, responsable de l'unité Administration & Coordination du secrétariat URBACT et de l'unité ASToN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions relatives à la mise en œuvre des programmes URBACT et du projet ASToN :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;

2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 100 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;

3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;

4) Les conventions avec les partenaires publics locaux conclues en application de la convention cadre relative aux missions confiées par le CGET en tant qu'autorité de gestion du programme URBACT à l'ANRU, dès lors que l'enjeu financier n'excède pas 25 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;

5) Les conventions avec les partenaires publics locaux conclues en application de la convention de financement ANRU-AFD (AFD CZZ 2483 01 E) relative au projet ASToN, dès lors que l'enjeu financier n'excède pas 25 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;

6) Les ordres de mission des agents du secrétariat URBACT et de l'unité du projet ASToN et de toute personne apportant son concours au secrétariat URBACT et à l'unité du projet ASToN, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 7 – Fonds de Co-investissement

Article 23 – Fonds de Co-Investissement

Délégation de signature est donnée à **Corinne BERTONE**, directrice du fonds de co-investissement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 100 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
4) Les actes et les décisions relatifs aux recettes et des dépenses utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, ainsi que leurs actes d'exécution ;
5) Les ordres de mission des agents du fonds de co-investissement dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 8 – Direction des Relations Publiques et de la Communication (DRPCOM)

Article 24 – Directeur de la DRPCOM

Délégation de signature est donnée à **Maxance BARRE**, directeur de cabinet chargé de la DRPCOM, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
4) Les ordres de mission des agents de la direction des relations publiques et de la communication, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 9 – Mission d'audit

Article 25 – Responsable de la mission d'audit

Délégation de signature est donnée à **Laura GUARDINI**, responsable de la mission d'audit, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
4) Les actes relatifs aux ordres de mission des agents de la mission d'audit, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 10 – Dispositions générales

Article 26 – Mandat sur les comptes de dépôt au Trésor

Seules les personnes mentionnées aux articles 6 et 7 de la présente délégation ont mandat pour réaliser les actes et opérations sur les comptes de dépôt au Trésor.

Article 27 – Systèmes d'information

Les actes et décisions mentionnés dans la présente délégation peuvent être faits par le biais d'habilitations dans les systèmes d'information de l'ANRU.

Article 28 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur au jour de sa signature par la Directrice générale et sera publiée sous forme électronique sur le site internet de l'ANRU.

La présente décision remplace la délégation 2022-02.

Si un délégataire quitte définitivement l'ANRU, les délégations qui lui sont personnellement accordées sont abrogés à compter du jour de cessation de ses fonctions.

Pantin, le 20 Janvier 2023.

La Directrice Générale,

Anne-Claire MIALOT